

## CHAPITRE VII

## TARIFS DOUANIERS ET AUTRES ENTRAVES AU COMMERCE

Monsieur Lloyd R. Younger, évaluateur expert du service des tarifs douaniers du ministère du Revenu national, avait donné au comité sur l'agriculture et la colonisation l'histoire détaillée du tarif douanier sur les instruments aratoires et leurs pièces, les matières premières de la fabrication des instruments aratoires, moissonneuses combinées, tracteurs et écrémeuses. Son témoignage se lit aux pages 236 à 252 de la sténographie des témoignages rendus devant le comité ci-dessus.

Monsieur L. E. Allen du service des "drawbacks" a comparu devant le comité pour le renseigner sur les "drawbacks", ainsi que monsieur J. A. Hooper du service des évaluations pour expliquer au Comité comment le ministère calcule la juste valeur marchande des importations et applique les dispositions de la Loi des douanes sur le "dumping". Monsieur Naumann, commissaire adjoint de l'accise, est venu instruire le comité des taxes de vente et des droits d'accise.

Le tableau suivant donne un précis historique du taux de la taxe de vente percevable sur les achats et ventes des fabricants d'instruments aratoires, ainsi que les renseignements utiles sur les droits d'accise spéciaux. A propos de la taxe de vente on remarquera que le 11 avril 1924 on en a exempté les marchandises de consommation, les matières premières, les instruments complets, les pièces détachées, mais que les tracteurs, exempts de droits de douane, en sont restés grevés jusqu'en janvier 1936, alors qu'on en a exempté les tracteurs de toutes catégories.

TAUX DE LA TAXE DE VENTE PERCEVABLE SUR LES ACHATS ET VENTES DES FABRICANTS D'INSTRUMENTS ARATOIRES

	Marchandises de consommation		Matières premières (bois excepté)		Bois		Instruments complets ou pièces achetées ou importés par des marchands ou des consommateurs	
	Indigènes	Importés	Indigènes	Importées	Indigènes	Importés	Indigènes	Importés
19 mai au 16 juin 1920.....	1	1	1	1	1	1	1	1
17 juin 1920 au 9 mai 1921.....	1	1	1	1	1	1	2	2
10 mai 1921 au 23 mai 1922.....	1½	2½	1½	2½	2	3	3	4
24 mai 1922 au 31 décembre 1923.....	2½	3½	2½	3½	3	4½	4½	6
1er janvier au 10 avril 1924.....	6	6	Néant	Néant	Néant	Néant	6	6
11 avril 1924 jusqu'à présent.....	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Droits d'accise spéciaux (percevables sur les marchandises importées seulement)

2 juin 1931 au 6 avril 193.....	1% marchandises de toute provenance.
7 avril 1932 au 18 avril 1934.....	3% marchandises de toute provenance.
19 avril 1934 au 22 mars 1935.....	3% (voir aux exceptions)
23 mars 1935 jusqu'à présent.....	3% (voir aux exceptions)

Exception.—Les marchandises importées bénéficiant du tarif de préférence britannique ou d'accords commerciaux entre le Canada et les autres pays britanniques n'étaient sujettes qu'à un droit de 1½ p. 100 du 19 avril 1934 au 22 mars 1935; on les en a complètement dégrévées à partir du 23 mars 1935.

NOTE.—Bien que les instruments aratoires aient été dégrévés de la taxe de vente dès le 10 avril 1924, les tracteurs d'une valeur inférieure à \$1,400.00, entrant en franchise, en sont restés grevés jusqu'en janvier 1936.